

Cl

DECISION DE CONGE - N° 3044/12.00 DU 28 DEC. 1982

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M MUNYANSANGA Ladislas .....  
du 17 Décembre 1982.....

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M MUNYANSANGA Ladislas .....  
un congé de ... jours soit :  
..... 5 jours de repos portant sur l'exercice 1982.  
..... 5 jours de repos portant sur l'exercice 19...  
..... jours de circonstances.

Article 2.

Le congé prend cours à date du 27 Décembre 1982 et expire  
le 31 Décembre 1982 au soir.

C.P.I. à :

- ✓ Monsieur le Directeur Général  
des Sports et Loisirs  
KIGALI.-
- Monsieur le Chef de Division Sports  
KIGALI.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits  
au MIJEUNESPORTS  
KIGALI.-

Kigali, le .....

